



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE

6 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 6 octobre 2026, à 20 h 03.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Chantal Paquet, conseillère

MM. Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller
Jonathan Morin, conseiller

Est absent :

M. Sébastien Lebel, maire

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de Mme Adèle Beauregard, mairesse suppléante.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

207-10-26

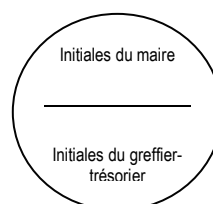
Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Offre de collaboration des Pirates de Ville-Marie — Forfait « Le Rivest ».

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026.
6. Administration :
 - 6.1 Adoption — Budget 2027 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
 - 6.2 Renouvellement du contrat de services juridiques — Année 2027;
 - 6.3 Dépôt — État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent;
 - 6.4 Dépôt — État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice;



- 6.5 Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, l'aréna et le cimetière pour l'année 2026.
- 7. Sécurité publique :
 - 7.1 Autorisation pour la tenue d'un événement – L'Halloween sur la rue Sainte-Anne.
- 8. Transport :
 - 8.1 Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (rues Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-André).
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Appui au projet *Mieux connaître pour mieux agir : échantillonnages ciblés de la qualité de l'eau des puits privés* du Centre régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT).
- 11. Urbanisme et développement du territoire
- 12. Loisirs et culture
- 13. Divers :
 - 13.1 Offre de collaboration des Pirates de Ville-Marie — Forfait « Le Rivest ».
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

208-10-26

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

209-10-26

6.1 Adoption — Budget 2027 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, ainsi que la Ville de Ville-Marie, ont conclu une entente concernant l’exploitation d’un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d’adhérer à cette entente concernant l’exploitation d’un service de sécurité incendie en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a reçu le décret ministériel pour l’ajout de ces municipalités le 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2027 a été préparé en ce sens;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QU’en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d’une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l’année 2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER le budget de l’année 2027 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

210-10-26

6.2 Renouvellement du contrat de services juridiques — Année 2027

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services juridiques que la Ville de Ville-Marie a conclu avec le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. — Outaouais tire bientôt à sa fin, soit le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l’offre de service préparée par ledit cabinet le 24 septembre 2026 et présentée à la Ville pour le renouvellement du contrat;



CONSIDÉRANT QUE l’offre se décrit comme suit :

- Service offert : Consultations téléphoniques, à nombre d’heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : le maire, la directrice générale, l’inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;
- Coût forfaitaire : 1000 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 275 \$ de l’heure;

CONSIDÉRANT QUE tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10 % l’an;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER l’offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. — Outaouais, selon les conditions décrites ci-dessus.

D’AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

211-10-26 6.3 Dépôt — État comparatif des revenus et dépenses de l’exercice courant et de l’exercice précédent

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l’état comparatif des revenus et dépenses de l’exercice courant et de l’exercice précédent, tel que prescrit par l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

212-10-26 6.4 Dépôt — État comparatif des revenus et dépenses de l’exercice courant prévisionnel et du budget de l’exercice

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l’état comparatif des revenus et dépenses de l’exercice courant prévisionnel et du budget de l’exercice, tel que prescrit par l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

213-10-26 6.5 Services offerts à la municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, l’aréna et le cimetière pour l’année 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel-Ouest n’a pas de service de bibliothèque, aréna et cimetière et que ses citoyens utilisent les services de la Ville de Ville-Marie;



CONSIDÉRANT QUE, bien qu’il n’y eût pas d’entente officielle entre les deux municipalités, la municipalité de Duhamel-Ouest versait un montant forfaitaire annuel pour ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie et de la municipalité de Duhamel-Ouest de s’entendre sur les services municipaux partagés et qu’un comité municipal représenté par des membres des deux parties a été créé afin de poursuivre les discussions;

CONSIDÉRANT QUE les années antérieures ont été réglées par des versements de montant forfaitaire et que les discussions se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE les discussions se sont poursuivies dans les dernières années, mais ne se sont pas conclues sur des ententes formelles pour différentes raisons comme le choix du type d’entente et la vision différente de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2026, la municipalité de Duhamel-Ouest informait par courriel la Ville de Ville-Marie qu’elle avait inscrit à son budget 2026 un montant de 152 632 \$ pour l’utilisation de la bibliothèque, de l’aréna, et du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement de montant forfaitaire pour l’année 2026 n’aura aucune incidence sur les négociations des années suivantes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie de conclure des ententes intermunicipales pour l’année 2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER de la municipalité de Duhamel-Ouest le montant de 152 632 \$ pour l’année 2026 pour les services de bibliothèque, aréna et cimetière, malgré l’absence d’entente formelle à ce jour.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

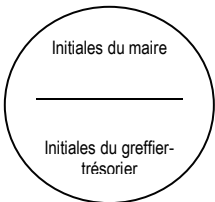
214-10-26

7.1 Autorisation pour la tenue d’un événement – L’Halloween sur la rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU’un groupe de commerçants du centre-ville de Ville-Marie s’est formé et qu’il souhaite mettre en place une zone piétonne sur la rue Sainte-Anne pour souligner Halloween le samedi 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la zone piétonne s’étendrait de l’intersection avec la rue Saint-Gabriel, jusqu’à l’intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la zone piétonne demeurerait libre d’accès en cas d’urgence, ainsi que pour les livraisons obligatoires, et qu’aucun aménagement de structure n’y serait fait;



CONSIDÉRANT QUE des décorations seraient installées dans la zone piétonne afin d’y aménager des points de distribution de friandises;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la Ville de Ville-Marie pour l’aider dans l’obtention des autorisations et permis nécessaires pour la tenue d’un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la Ville de Ville-Marie pour le prêt des barrières, cônes et panneaux d’affichage pour la fermeture de la section de rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER le comité organisateur formé d’un groupe de commerçants du centre-ville de Ville-Marie à mettre en place une zone piétonne sur la rue Sainte-Anne pour souligner Halloween le samedi 31 octobre 2026.

D’AUTORISER la mise en place d’une zone piétonne sur la rue Sainte-Anne, soit de l’intersection avec la rue Saint-Gabriel, jusqu’à l’intersection avec la rue Saint-Jean-Baptiste, à condition que le centre de la zone demeure libre d’accès en tout temps et qu’aucun aménagement de structure n’y soit fait.

D’AUTORISER l’installation de décorations et de points de distribution de friandises dans la zone piétonne mentionnée précédemment.

D’ACCOMPAGNER le comité organisateur dans l’obtention des autorisations et permis nécessaires pour la tenue d’un tel événement.

DE FOURNIR gratuitement au comité organisateur les barrières, cônes et panneaux d’affichage pour la fermeture de la section de rue décrite précédemment.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

215-10-26

8.1 Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration (rues Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-André)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), dossier GAK32676, et qu’elle s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses, d'un montant de 127 902 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

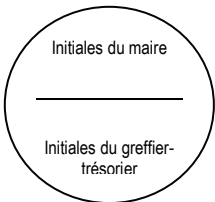
10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

216-10-26

10.1 Appui au projet *Mieux connaître pour mieux agir : échantillonnages ciblés de la qualité de l'eau des puits privés* du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

CONSIDÉRANT QUE Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) sollicite des appuis à son projet *Mieux connaître pour mieux agir : échantillonnages ciblés de la qualité de l'eau des puits privés*, qui se déroulera de mars 2027 à mars 2030, et qui a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Fonds région et ruralité du MAMH le 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'en Abitibi-Témiscamingue, environ 25 % de la population s'approvisionne en eau potable à partir d'un puits domestique, une proportion nettement supérieure à la moyenne québécoise;



CONSIDÉRANT QU'un puits sur deux, analysé entre 2015 et 2025, présentait au moins un paramètre non conforme, notamment en lien avec l'arsenic, le manganèse ou l'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'appuie sur la collaboration régionale établie depuis 2015 entre la Direction de santé publique, les organismes de bassin versant et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle phase vise à améliorer la protection de la santé des propriétaires de puits en augmentant l'accès aux analyses de qualité de l'eau, en bonifiant les connaissances régionales sur l'eau souterraine et en favorisant de meilleures pratiques de suivi et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le CREAT cible au moins 12 municipalités participantes, avec une moyenne de 4 municipalités échantillonnées par année et un objectif d'environ 550 puits échantillonnés, selon la capacité du laboratoire, les fonds disponibles et la collaboration des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale du projet est estimée à 550 000 \$, dont 100 000 \$ serviraient à défrayer 70 % des coûts d'analyse pour les citoyens participants, et que le tiers du financement proviendrait des contributions en services des partenaires, complétées par les coûts assumés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est majoritairement desservie par le réseau d'aqueduc municipal et compte relativement peu de propriétés munies d'un puits privé, de sorte que les interventions ciblées dans le cadre de ce projet apparaissent davantage pertinentes dans les municipalités voisines où l'utilisation de puits privés est plus répandue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importance du projet *Mieux connaître pour mieux agir : échantillonnages ciblés de la qualité de l'eau des puits privés* du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) pour une région comme l'Abitibi-Témiscamingue.

D'APPUYER le projet *Mieux connaître pour mieux agir : échantillonnages ciblés de la qualité de l'eau des puits privés* du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT).

DE NE PAS PARTICIPER au projet et de ne pas y contribuer financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sans objet.

12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.



13. DIVERS

217-10-26

13.1 Offre de collaboration des Pirates de Ville-Marie — Forfait « Le Rivest »

CONSIDÉRANT QUE l’organisation des Pirates de Ville-Marie a soumis à la Ville de Ville-Marie une offre de collaboration dans le cadre de son 10^e anniversaire et afin de souligner la bonne collaboration entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de collaboration, d’une valeur de 5 000 \$, est proposée sous forme d’un échange de services et comprend notamment un panneau publicitaire, un espace publicitaire dans le programme des matchs locaux, quatre (4) billets de saison, un match local à l’image de la Ville avec vingt (20) billets supplémentaires en loge VIP, ainsi que de la promotion sur les réseaux sociaux des Pirates;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que cette collaboration constitue une occasion de souligner le partenariat avec l’organisation des Pirates de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les matchs des Pirates de Ville-Marie contribuent à l’animation de l’aréna et à la vitalité de cet équipement municipal durant la saison hivernale, tout en offrant aux citoyens, aux familles et aux amateurs de sport des occasions de se rassembler et de participer à une activité collective;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives contribuent à maintenir une vie sociale active, à favoriser les échanges entre les citoyens, réduire l’isolement social et à renforcer le sentiment d’appartenance, la fierté locale et la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loisel, conseiller, :

D’ACCEPTER l’offre de collaboration des Pirates de Ville-Marie pour le forfait « Le Rivest », d’une valeur de 5 000 \$, pour la saison 2026-2027, selon les modalités présentées dans l’offre reçue le 2 octobre 2026.

D’AUTORISER la directrice des Loisirs, des Sports et des Espaces verts, Mme Manon Gauthier, à convenir avec l’organisation des Pirates de Ville-Marie du choix du match local qui sera associé à la Ville et à déterminer les modalités de personnalisation et de visibilité de celui-ci.

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, à déterminer la façon de distribuer les billets de saison et que les vingt (20) billets en loge VIP associés au match choisi soient utilisés dans le cadre d’une activité destinée aux employés municipaux, selon les modalités déterminées par la direction générale.

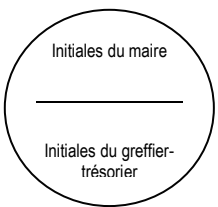
D’AUTORISER la directrice générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

218-10-26

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Adèle Beauregard
Mairesse suppléante

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Adèle Beauregard, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.